

APPEL A MANIFESTATION et RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Événement “Saveurs du Nord Basse-Terre – Édition Douceurs de Miel”

Samedi 29 novembre 2025 – Jardin d’Eau de Goyave

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation à la manifestation “**Saveurs du Nord Basse-Terre – Édition Douceurs de Miel**”, organisée par l’Office de Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre (OTINBT), en partenariat avec la Communauté d’Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) et l’Association des Apiculteurs de Guadeloupe (APIGUA).

L’événement se tiendra le **samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 17h00** au **Jardin d’Eau de Goyave**.

Article 2 : Public visé

Peuvent candidater à l’événement :

- Les producteurs de miel et produits dérivés du miel de Guadeloupe.
 - Les producteurs locaux et artisans (confiseries, boissons, cosmétiques...) proposant des produits à base de matières premières locales
 - Les traiteurs et restaurateurs proposant des produits et concepts originaux valorisant les matières premières locales
 - Les associations locales à but non lucratif proposant des animations, démonstrations ou ateliers en lien avec la thématique de l’événement.
-

Article 3 : Appel à manifestation d’intérêt

Afin de définir la liste des exposants, l’OTINBT lance un appel à manifestation d’intérêt conformément à l’article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour candidater, il convient de :

- Être un acteur économique ou une association locale souhaitant valoriser son activité et/ou proposer des animations ou démonstrations au public.

- Retourner la fiche d'inscription dédiée, dûment remplie et signée, à l'adresse suivante : **contact@otinbt.fr**
 - Joindre une attestation d'assurance en cours de validité. Si celle-ci ne couvre pas la période de l'événement, s'engager à en fournir une nouvelle au plus tard un mois avant la manifestation.
 - Fournir une candidature complète avant le **23 octobre 2025**.
 - S'engager à assurer la présence et l'ouverture du stand pendant toute la durée de la manifestation, soit le **samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 17h00**.
-

Article 4 : Sélection des exposants

La clôture des candidatures est fixée au **23 octobre 2025**.

L'OTINBT procédera à la sélection des exposants sur la base des critères suivants :

- Cohérence de l'activité avec la thématique de l'événement (miel, apiculture, terroir, gastronomie, artisanat lié).
- Complémentarité entre les exposants afin de garantir la diversité de l'offre.
- Capacité à réaliser des démonstrations ou animations.
- Pertinence et originalité des ateliers proposés (public cible, conditions d'accès, intérêt pédagogique ou culturel).

Les candidats retenus recevront une confirmation officielle accompagnée des modalités pratiques (emplacement, logistique, horaires d'installation).

Article 5 : Engagements des exposants

Les exposants retenus s'engagent à :

- Respecter les horaires de montage, d'ouverture et de démontage communiqués par l'organisateur.
 - Maintenir leur stand en activité pendant toute la durée de la manifestation.
 - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
 - Présenter uniquement les produits ou services validés lors de la candidature.
 - Contribuer à la bonne image de l'événement en adoptant un comportement respectueux et professionnel.
-

Article 6 – Dispositions techniques, sécurité et hygiène

- Chaque exposant devra veiller à la sécurité de son stand et de son matériel.
- L'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage survenu durant la manifestation.
- Les installations électriques ou autres besoins spécifiques devront être signalés à l'avance.
- L'utilisation de gaz, flammes ou appareils particuliers est soumise à autorisation préalable de l'organisateur et devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Hygiène et réglementation

Les participants à l'événement "**Saveurs du Nord Basse-Terre – Édition Douceur de Miel**" doivent se conformer strictement à la législation en vigueur relative :

- aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- à la restauration en plein air,
- aux débits de boissons (articles du Code de la Santé Publique).

Chaque exposant/traiteur est responsable du respect de ces dispositions sur son stand. En cas de manquement, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre l'activité concernée.

Article 7 : Dispositions finales

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire par des circonstances exceptionnelles (sécurité, météo, contraintes techniques), dans l'intérêt de la manifestation.